



Procédure de report Covid-19

Thématique : Sportive / Médicale

Destinataires : Tous les clubs disputant les championnats régionaux

Copies pour information : /

Date de diffusion : 14/01/2022

Échéance de réponse : /

Pièces jointes : 1. Règlement Covid-19 de la FFBB

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

La modification du Règlement Covid-19 de la FFBB (en vigueur depuis le 12/01/2022) entraîne la mise en place d'une procédure de « traitement des demandes de reports en cas de covid-19 » pour les compétitions organisées par la Ligue de Bretagne de Basket-Ball.

1. Demande de report à priori

Conditions cumulatives pour l'examen de cette demande :

- Au moins 3 joueurs testés positifs à la Covid-19 ou cas contact n'ayant pas de schéma vaccinal complet placés à l'isolement ;
- Ces 3 joueurs ont à minima joué 5 rencontres pour les championnats seniors ou 4 rencontres pour les championnats jeunes avec l'équipe concernée par la demande de report depuis le début de saison 2021/2022 ;
- La demande de report et l'envoi des pièces médicales justificatives interviennent avant 18h le jeudi précédant la rencontre.

La Commission Sportive Régionale traitera la demande de report en prenant en compte toutes les pièces médicales justificatives (résultat positif à un test de dépistage, déclaration de cas contact etc.).

La Commission Sportive Régionale décidera ainsi du sort de la rencontre : à jouer à la date initiale ou à reporter.

2. Demande de report à postériori

Si les conditions de la procédure de demande de report à priori ne sont pas réunies, alors un traitement de la demande de report à postériori est possible uniquement si :

- Au moins 3 joueurs testés positifs à la Covid-19 ou cas contact n'ayant pas de schéma vaccinal complet placés à l'isolement ;
- Ces 3 joueurs ont à minima joué 5 rencontres pour les championnats seniors ou 4 rencontres pour les championnats jeunes avec l'équipe concernée par la demande de report depuis le début de saison 2021/2022.

Après la date prévue de la rencontre, la Commission Sportive Régionale traitera de la demande de report en prenant en compte toutes les pièces médicales justificatives (résultat positif à un test de dépistage, déclaration de cas contact etc.).

La Commission Sportive Régionale décidera ainsi du sort de la rencontre : rencontre à jouer à une date ultérieure ou forfait de l'équipe fautive.

3. Procédure à appliquer par le club concerné

Le club, par l'intermédiaire de son Président ou Secrétaire ou Correspondant, devra :

- Effectuer une demande de report auprès de la Ligue de Bretagne de Basket-Ball via le formulaire en ligne : [cliquez-ici](#) ;
- Prendre contact avec Dominique TONNERRE, Responsable Basket Santé et professionnel de santé habilité (06.83.53.12.40) ou Valérie ALLIO, Présidente de la Commission Sportive Régionale (06.61.47.30.91) ;
- Transmettre les documents de santé tels que les tests positifs ou justificatifs d'isolement établis par l'ARS sont transmis au professionnel de santé habilité, Dominique TONNERRE (justificatifs-covid19@bretagnebasketball.org).

Dans le cas d'une demande de report « à postériori » enclenchée après le jeudi 18h, il devra également :

- Avertir le club adverse et les officiels désignés de son impossibilité de participer à la rencontre.

Une équipe qui déciderait de ne pas se déplacer ou de ne pas jouer en raison d'un lien avec la COVID-19 sans n'avoir enclenché aucune procédure de report de rencontre sera considérée comme forfait.

4. Traitement de la Ligue et décision de la Commission Sportive Régionale

Le professionnel de santé habilité sera chargé de traiter et d'anonymiser les éléments médicaux avant la transmission à la Commission Sportive Régionale pour traitement du dossier.

Le report de la rencontre pourra être justifié si :

- Au moins trois (3) joueurs de l'effectif sont absents pour cause de COVID-19 (cas positif ou cas contact n'ayant pas un schéma vaccinal complet placé à l'isolement) ;
- Ces trois joueurs absents ont à minima joué cinq (5) rencontres avec l'équipe concernée (quatre rencontres pour les catégories jeunes) par la demande de report depuis le début de la saison sportive 2021/2022.

Les conditions, ci-dessus, sont cumulatives.

Décision de la Commission Sportive Régionale :

Pour une demande de report « à priori » : la Commission Sportive Régionale communiquera sa décision le vendredi précédant la rencontre.

Pour une demande de report « à postériori » : la Commission Sportive Régionale communiquera sa décision la semaine suivant la date initialement prévue pour la rencontre.

Dans le cadre d'une procédure contradictoire, la Commission Sportive Régionale statuera souverainement au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu :

- De déclarer l'équipe fautive forfait ;
- De donner la rencontre à jouer.